

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune du HÉZO

56450

ARRÊTÉ de FERMETURE DE DIGUE

N° 24 / 2025

LA DIGUE du Marais de la Villeneuve (Ex Pusmain) – Pendant la Semaine du Golfe

Le Maire du HÉZO,

Vu les articles L 2212-1 et 2212-2 et 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le diagnostic de la digue du Marais de la Villeneuve par le CEREMA au regard de l'impact significatif des tempêtes hivernales et les préoccupations en matière de sécurité qui en découlent,

Vu la première évaluation effectuée sur le terrain le 4/04/2024,

Vu le très mauvais état de la digue et la probabilité d'effondrement en cas de contraintes,

Considérant qu'en cas d'alerte et pour des raisons de sécurité il est strictement nécessaire d'interdire l'accès à la **digue du Marais de la Villeneuve** pendant le championnat des sabots de planche

Le jeudi 29 mai 2025 de 8h à 22h

A R R È T E

Article 1 : La digue du Marais de la Villeneuve en partant de la rue du Moulin sur 185 m (jusqu'à hauteur de la 2^{ème} vanne) sera fermée et interdite à tout accès de toute nature **Le jeudi 29 mai 2025 de 8h à 22h**.

Article 2 : Cette signalisation réglementaire sera mise en place par les agents de la commune du Hézo.

Article 4 : En cas de non-respect de la prescription citée l'article 1, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le maire du Hézo, le commandant de brigade de la gendarmerie et la police Municipale de Theix-Noyalo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Hézo, le 14 mai 2025

Le Maire, Guy DERBOIS

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délivré à :

Guy DERBOIS

Emis par :

ChamberSign France CA3 NG Qualified eID

Valide à partir de : 30 mai 2023 14:14:13

Valide jusqu'au : 30 mai 2026 14:14:13



Zone concernée



C.C. : Maire de Saint - Armel (56450)

Département du Morbihan : Mme Sophie Bodin

Domaine public maritime : ddtm-sml@morbihan.gouv.fr

Gendarmerie et Police Municipale de Theix-Noyalo